VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 23 septembre 2026
Date d'affichage 23 septembre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217201326-20260929-CM2609-DEL13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 25 + 4 procurations
Votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE VINGT NEUF SEPTEMBRE à vingt heures,
Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZÉ ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Lionel COURTEMANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michaël LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; Mme Aurélia PARISOT ; Mme Angelique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Excusés :

M. Emmanuel BOIS (Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Dominique MORANCE (Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
M. Matthieu LEDUC (Pouvoir donné à M. Jean de FONTANGES)
Mme Julie BIBARD (Pouvoir donné à Mme Céline PELLETIER)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

M. Laurent PHILIBERT a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE ÉMERAUDE POUR L'INSTRUCTION DES FORMALITÉS D'URBANISME AVEC MUTUALISATION

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique qu'une commune peut confier à la Communauté de Communes dont elle est membre la gestion d'un service relevant de ses attributions ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu la délibération de la CCPE n°8-10-2013-5 du 8 octobre 2013 relative à la création d'un service communautaire instruction du droit des sols ;
Vu la délibération de la CCPE n° 23-02-2026-038 en date du 23 février 2026 portant tarification des prestations du service urbanisme ;

Vu le projet de convention de mutualisation proposé par la Communauté de Communes du Perche Émeraude, relatif à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme ;
Vu le rapport du Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200130-20260929-dm2609dea1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

CONSIDERANT que la commune peut confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme aux services de la CCPE, sans que cette organisation modifie la compétence du maire pour délivrer les décisions relevant de son autorité ;

CONSIDERANT que la convention définit les modalités pratiques, techniques, administratives et financières selon lesquelles la Communauté de Communes du Perche Émeraude assurera cette instruction pour le compte de la commune.

CONSIDERANT que la prestation couvre les actes mentionnés dans la convention, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir, les déclarations préalables ainsi que les certificats d'urbanisme…

CONSIDERANT que la participation financière fixée par la Communauté de Communes du Perche Émeraude pour l'année 2026 s'élève à 5,10 € par habitant.

Après avoir délibéré ;

- **APPROUVE** la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Perche Émeraude relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.
- **APPROUVE** les modalités financières de cette prestation, fixées pour l'année 2026 à 5,10 € par habitant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ;

Voix pour : 29
Voix contre : 0
Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance
Laurent PHILIBERT

Le Maire
Didier REVEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr, ou par dépôt d'un courrier au greffe.